

Appel à projets 2021

Fondation Crédit Agricole Brie Picardie « Favorisons l'insertion des jeunes dans l'emploi »

Règlement

Article 1 – Contexte

Créée en novembre 2020, la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie accompagne des projets d'intérêt général dans les domaines suivants :

- Actions de solidarité et de cohésion sociale
- Innovation et création
- Valorisation du territoire et création d'emploi
- Santé et bien vivre

Du 1er juin au 15 juillet 2021, la Fondation organise un appel à projet sur le thème « Favorisons l'insertion des jeunes dans l'emploi », qui est un enjeu majeur sur notre territoire, en particulier en période de crise sanitaire et économique.

Article 2 – Objectifs et orientations de l'appel à projet

Dans le cadre de cet appel à projet, la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie souhaite aider les associations et organismes d'intérêt général à mettre en place ou à poursuivre des actions concrètes en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de 15 à 25 ans ou en situation de rupture professionnelle, avec un rayonnement local, prioritairement dans les zones rurales et les quartiers issus de la politique de la ville.

Exemples de projets attendus :

- Un accompagnement des jeunes, diplômés ou non, dans leurs démarches de recherche d'emploi
- Des projets luttant contre les inégalités d'accès à l'information ou à la **formation**
- Des actions pour lever les freins à l'emploi des jeunes, en termes de **mobilité** ou de fracture numérique
- Des projets qui aident les jeunes à développer confiance en soi et valorisation de leurs compétences
- Des projets qui permettent de créer des passerelles entre le monde de l'enseignement et le marché de l'emploi,
- Des projets qui favorisent la compréhension des codes et attentes de l'entreprise par les jeunes
- Des conseils pour construire un réseau professionnel
- ...

Une attention particulière sera portée au caractère innovant des actions.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le porteur de projet et le projet présenté devront respecter les critères suivants :

3-1. Éligibilité du porteur de projet

- Les associations à but non lucratif bénéficiant des articles 238 bis et 200 du Code général des impôts, les organismes publics ou tout autre organisme **éligibles au mécénat**.

3-2. Éligibilité du projet

- Un projet qui favorise l'insertion ou la réinsertion des jeunes dans l'emploi, à l'exclusion des projets de création d'entreprise (ou d'activité)
- Présenter un projet se déroulant sur l'un des territoires suivants : Somme, Oise Seine-et-Marne, communes de Gisors, d'Étrepagny et de Puiseaux
- Les actions doivent être pérennes et/ou reconductibles dans le temps ;
- Les subventions sont destinées à soutenir le lancement d'un nouveau projet ou la poursuite d'un projet ayant démontré son impact ;
- Le projet doit être réalisable et réalisé sous 18 mois à compter de la réception de la subvention ;

Article 4 – Critères d'appréciation

- Qualité du projet, pertinence et innovation ;
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet ;
- Existence de dispositif d'évaluation : objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et d'évaluation.

Article 5 – Modalités de sélection et fonds alloués

Tous les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de la Fondation après vérification de leur éligibilité et instruction par un organisme externe indépendant. Le jury¹ de la Fondation sélectionnera une dizaine de lauréats.

Le montant global de la dotation pour l'appel à projet est fixé à 120 000 €. Le montant des subventions accordées in fine sera fixé par le jury en fonction des besoins de chaque projet.

¹ composé d'administrateurs de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie et de personnalités qualifiées

Un même porteur de projets ne peut déposer qu'un seul dossier et ne pourra être soutenu qu'une seule fois. La Fondation n'accorde pas de financements pluriannuels.

Le versement de l'aide décidée par le Conseil d'Administration s'effectuera après signature d'une convention de mécénat selon le modèle élaboré par la Fondation rappelant les conditions de l'attribution de cette aide et notamment l'engagement par le bénéficiaire de permettre aux représentants de la Fondation d'entreprise d'en vérifier la bonne affectation. Cette convention fixera, s'il y a lieu, la nature des contreparties accordées par le bénéficiaire, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature est disponible sur le site internet : <https://www.ca-briepicardie.com/fondation/>

Seules les candidatures déposées en ligne seront instruites.

La date d'ouverture de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **1er juin 2021**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 juillet 2021 inclus**. Toute candidature reçue après cette date sera écartée.

La décision du Conseil sera communiquée courant **Octobre 2021**.

Les porteurs de projets participants autorisent par ailleurs la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent, dans le cadre de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

7-1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à l'Appel à projets sont obligatoires. La Fondation Crédit Agricole Brie Picardie organisatrice est responsable de leur traitement. L'absence de renseignement des mentions obligatoires aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer à l'appel à projets.

7-2-Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à l'appel à projets 2021 « favorisons l'insertion des jeunes dans l'emploi », à la détermination des structures bénéficiaires, à l'attribution des soutiens financiers et à la communication promotionnelle de cette opération.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

7-3 – Destinataire des données personnelles collectées

La Fondation Crédit Agricole Brie Picardie organisatrice est destinataire des données collectées lors du présent appel à projets.

7-4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans. À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

7-5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité validé, exercer vos droits en contactant la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie à l'adresse suivante :

Fondation Crédit Agricole Brie Picardie
À l'attention de la Déléguée Générale de la Fondation
500 rue saint Fuscien
80 000 Amiens

Le signataire du dossier de candidature, peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site web est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.cnil.fr>